

Examen d'entrée et d'accès aux sciences médicales et dentaires

Séance de consultation des copies

Consignes en vue du déroulement de la séance de consultation

- L'accès aux documents est réservé pour une session de 25 minutes. En cas de problème technique, nous vous invitons à prévenir immédiatement un de nos agents.
- Votre présence sera requise **minimum 30 minutes** avant le début de la séance de consultation pour procéder à votre enregistrement.
- Durant cette session, vous accédez aux deux formulaires de réponses (matin et après-midi), à votre attestation de détail des résultats, à un calculette vous permettant de calculer les points obtenus, ainsi qu'à un formulaire vous permettant de soumettre des remarques et observations.
- Il vous est possible à tout moment d'arrêter la session de consultation.
- Au bout de la session de 25 minutes, l'accès aux documents est arrêté et les formulaires complétés sont enregistrés.
- Il est interdit de procéder, par quelque moyen que ce soit, à une copie des documents pour lesquels un accès vous est accordé.
- Les participants se comporteront de manière à ne pas entraver le bon déroulement de la séance, et respecteront le calme et la sérénité nécessaires à l'ensemble des participants.
- Des questionnaires bleus et jaunes sont à disposition sur le poste de consultation. Il est interdit d'emporter le questionnaire. Les bonnes réponses sont surlignées. Les questions neutralisées par le jury seront identifiables de par le fait que les 4 propositions de réponse à ces questions seront toutes surlignées.
- Pour accéder à la salle de consultation, il sera vérifié que les téléphones portables sont bien éteints, que les candidats ne disposent pas d'appareils de communication.
- La séance de consultation des copies est organisée dans le cadre du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Elle n'impliquera ni l'organisation d'une nouvelle délibération du Jury ni la tenue d'une séance de questions/réponses. De même, cette séance ne donnera pas lieu à une nouvelle correction de votre copie ni à une révision des consignes de l'examen d'entrée.
- Le non-respect des présentes consignes, ou le refus de celles-ci entraînera la fin immédiate de votre accès à la session de consultation.